



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120



VILLE DE MUTZIG
67190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : **14**
- représentés : **2**
TOTAL 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de MOLSHEIM-MUTZIG et environs, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
-
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
Mme Marianne WEHR, Maire
M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Caroline PFISTER, Adjointe
-

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
Mme Laetitia MARTZ, Maire
-

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
-

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Philippe HEITZ, Adjoint
M. Martial HELLER, Adjoint
-

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Adrien KIFFEL, Maire
Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Alain VON WIEDNER ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Nicolas WEBER ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER

Membre excusé :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM

COMITE-DIRECTEUR **DU 11 DECEMBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 septembre 2025

2° FINANCES ET BUDGET

- 2.1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026
- 2.2. Adoption du règlement budgétaire et financier

3° RESSOURCES HUMAINES

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE

4° CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

- 4.1. Installations tennistiques : Conclusion d'une nouvelle convention-bail de mise à disposition des installations tennistiques du centre de loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG
- 4.2. Installations rugbystiques : Avenant n° 1 à la convention-bail de mise à disposition des installations rugbystiques du centre de loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG

5° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-21

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Madame Laurence HOMMEL, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 11 décembre 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° 25-22

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 septembre 2025, diffusé à l’ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 septembre 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 25-23

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l’exercice 2025, arrêté par le Comité-Directeur en sa séance ordinaire du 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l’engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d’investissement seront nécessaires en 2026 avant l’adoption du Budget de l’exercice 2026 ;

VU ainsi l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	236.186,15 €	59.046,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.782.344,95 €	695.584,00 €
23	Immobilisations en cours	2.380.394,17 €	595.098,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

N° 25-24

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 25-14 du 19 juin 2025 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et du compte financier unique ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget ;

CONSIDERANT qu'il formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

**à l'unanimité
adopte**

le Règlement Budgétaire et Financier du SIVOM, dans les forme et rédaction proposées, et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-président, à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE POUR LA PERIODE 2026-2031

N° 25-25

LE COMITE-DIRECTEUR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de la Mutualité ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012, acceptant de participer aux risques Santé/Prévoyance pour ses agents et décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour ces risques ;
- VU** sa délibération N° 18-97 du 20 décembre 2018, portant renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « SANTE » couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et acceptant de renouveler sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ;
- VU** sa délibération N° 25-11 du 27 mars 2025, portant revalorisation de la participation financière de la Communauté de Communes aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhèrent au contrat collectif, pour le risque santé ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les

conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années et conclue avec effet du

1^{er} janvier 2026, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » ;

accepte

de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

fixe

le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret

N° 2022-581 du 20 avril 2022, comme suite :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »,

précise

que la participation forfaitaire sera modulée :

- au titre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») et dans un but d'intérêt social, selon la composition familiale de l'agent :
 - ADULTE A CHARGE : 28 € brut mensuel,
 - ENFANT A CHARGE (dans la limite de 3 enfants) : 8 € brut mensuel.
- au titre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : Néant

souligne

que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

prend acte

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, requiert une participation financière des collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé,
- que cette cotisation est à régler annuellement et que l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toute décision concourant à l'exécution de la présente décision et notamment signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**OBJET : TRAVAUX – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – INSTALLATIONS TENNISISTIQUES :
CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION-BAIL DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS TENNISISTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG**

N° 25-26

LE COMITE-DIRECTEUR

VU sa délibération N° 14-29 du 16 octobre 2014 décidant de mettre les installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la convention-bail en ce sens conclue le 10 décembre 2014 ;

VU sa délibération N° 22-06 du 10 mars 2022 portant sur un avenant à ladite convention ;

CONSIDERANT que les installations ont depuis fait l'objet de travaux de réhabilitation, d'une restructuration importante, notamment la création de 2 pistes de padel ;

ESTIMANT, dans ce contexte, opportun de conclure une nouvelle convention-bail de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG, se substituant à la convention du 10 décembre 2014 ;

VU ainsi le projet de convention-bail en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention-bail de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG, dans la forme et rédaction proposées,

précise

que les équipements sportifs en question seront également utilisés par les établissements scolaires,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

**OBJET : TRAVAUX – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES
: AVENANT N°1 A LA CONVENTION-BAIL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
RUGBYSTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG DU 9 NOVEMBRE 2014**

N° 25-27

LE COMITE-DIRECTEUR

VU sa délibération N° 14-28 du 16 octobre 2014 décidant de mettre les installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG à disposition du MUTZIG OVALIE MOLSHEIM ;

VU la convention-bail en ce sens conclue le 9 novembre 2014 ;

VU le projet de construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG porté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT que cet équipement empiète sur l'emprise foncière des installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, qui a corrélativement nécessité une restructuration, à savoir :

- d'une part, la suppression du terrain d'entraînement,
- d'autre part, le remplacement de la surface de jeu du terrain d'honneur en gazon naturel par du gazon synthétique nouvelle génération ;

CONSIDERANT en outre, que l'opération bénéficie d'aides financières diverses, moyennant des contreparties d'utilisation ;

CONSIDERANT, que ces modifications structurelles et de fonctionnement nécessitent d'être formalisées au titre des relations contractuelles entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM ;

VU ainsi le projet d'avenant N° 1 à la convention-bail de mise à disposition des installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM du 9 novembre 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'avenant N° 1 à la convention-bail de mise à disposition des installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM du 9 novembre 2014, dans les forme et rédaction proposées,

rappelle

que les équipements sportifs en question seront également utilisés par les établissements scolaires, notamment la section sportive du Collège Henri Meck de MOLSHEIM et le pôle régionale du Lycée Louis Marchal de MOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

* * *